



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/49/L.5  
31 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Première Commission  
Point 64 a) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET  
DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À  
SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

Autriche, Bénin, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Jordanie,  
Maurice, Pakistan, Pologne, Suède et Ukraine : projet  
de résolution

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement<sup>1</sup>,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du  
8 avril 1993 et 48/77 A du 16 décembre 1993,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer  
et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de  
désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à  
l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire de  
l'Assemblée générale,

Prenant note de la proposition tendant à ce que la Commission du  
désarmement réexamine dans un proche avenir la question intitulée "Le rôle de la  
science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du  
désarmement et d'autres domaines connexes",

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session,  
Supplément No 42 (A/49/42).

2. Note avec regret que la Commission du désarmement n'a pu se mettre d'accord sur des directives et recommandations au titre du point de son ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes", dont l'examen a été achevé en 1994;

3. Note que la Commission du désarmement poursuit l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires", examen qui doit être achevé en 1995;

4. Note aussi que la Commission du désarmement a procédé à un échange de vues préliminaire sur le point de son ordre du jour intitulé "Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale du 6 décembre 1991";

5. Réaffirme qu'il importe de renforcer le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

6. Réaffirme également le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

7. Encourage la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points;

8. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>2</sup> et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement"<sup>3</sup>;

9. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1994, adopte les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1995 :

a) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;

---

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

<sup>3</sup> A/CN.10/137.

b) Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale du 6 décembre 1991;

10. Recommande aussi que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1994, envisage d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1995 une question intitulée "Directives générales touchant la non-prolifération, en particulier pour ce qui est des armes de destruction massive" ou "Examen de la Déclaration faisant des années 90 la Troisième Décennie du désarmement";

11. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1995 pendant quatre semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquantième session;

12. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement<sup>4</sup>, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

13. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens y compris des procès-verbaux de séance nécessaires à cet effet;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

-----

---

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 27 (A/49/27).